



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Saint-Denis, le 7 juin 2006

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE**

**Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme**

A R R Ê T É N° 06 - 2117 /SG/DRCTCV

Enregistré le 7 juin 2006

**Portant ouverture d'appel à candidature pour l'agrément d'hydrogéologues
en matière d'hygiène publique**

**Le Préfet de la Région
et du Département de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1321-1 à L 1321.10 ;
R.1321-1 à R.1321-14 ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L.210.1 à
L.217-1 ;
- VU** l' Arrêté du 31 août 1993 relatif aux modalités de désignation et de consultation
des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- VU** la Circulaire du 5 avril 1994 relative aux modalités de désignation et de
consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- VU** l' Arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux
articles 5, 10, 28 et 44 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant
les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales
naturelles ;
- VU** la Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de
protection et des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation
humaine ;
- VU** l' Arrêté préfectoral du 27 août 2002 fixant la liste des hydrogéologues agréés en
matière d'hygiène publique pour le département de la Réunion ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'appel à candidature pour assurer les missions d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour la période septembre 2006 - août 2011 est ouvert à compter du 19 juin 2006 et sera clos le 4 août 2006.

ARTICLE 2 :

Les dossiers de demande d'agrément peuvent être retirés auprès du service Santé-Environnement de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de la Réunion, situé au 60, rue du Général de Gaulle, 97400 Saint Denis.

ARTICLE 3 :

L'acte de candidature doit être transmis par envoi en Recommandé avec Accusé de Réception à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales de la Réunion, 2 bis avenue Georges Brassens, 97408 Saint Denis Cedex 9 .

Elle devra parvenir avant le 4 août 2006 avec toutes les pièces nécessaires.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Réunion.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD